

Aide à l'achat de semences pour les prairies

REGION CENTRE - VAL DE LOIRE

Date limite de dépôt : 31 déc 2025

Présentation du dispositif

Suite aux événements climatiques extrêmes de 2024 ayant fragilisé les prairies régionales, la Région Centre-Val de Loire met en place un appui financier destiné aux jeunes éleveurs récemment installés.

Ce dispositif permet de soutenir l'achat de semences pour la rénovation ou l'amélioration des prairies afin de préserver la durabilité des exploitations et la qualité des fourrages.

Conditions d'attribution

À qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Les bénéficiaires sont les éleveurs de la région Centre-Val de Loire installés depuis moins de deux ans, exerçant en filière bovine, caprine ou ovine :

- exploitants agricoles individuels affiliés à la MSA en tant que chef d'exploitation (à titre principal ou secondaire)
- personnes morales (GAEC, EARL, SCEA...) détenues par au moins un associé exploitant agricole exerçant une activité agricole.

— Critères d'éligibilité

Les exploitations doivent être situées en Centre-Val de Loire et justifier d'une installation récente (moins de deux ans).

Les factures doivent concerner des semences éligibles à la mise en place ou au sur-semis de prairies.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

L'aide soutient l'achat de semences pour :

- la réalisation de sur-semis sur prairie existante
- la nouvelle implantation de prairie sous couvert de méteil.

— Dépenses concernées

Les semences éligibles sont :

- graminées et/ou légumineuses prairiales
- légumineuses du méteil (pois, vesce, etc.).

Les dépenses éligibles correspondent au coût HT des semences dans la limite de 1 700 €.

Quelles sont les particularités ?

— Dépenses inéligibles

Toutes dépenses autres que celles relatives à l'achat de semences prairiales ou de méteil.

Montant de l'aide

— De quel type d'aide s'agit-il ?

Prise en charge de 75 % du coût HT des semences, dans la limite de 1 700 € de dépenses subventionnables.

Le coût de référence est estimé à 180 € de semences par hectare.

— Quelles sont les modalités de versement ?

Le versement intervient après dépôt et validation du dossier complet par la Région.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme ?

Direction de l'Agriculture et de la Forêt – Conseil régional Centre-Val de Loire

Contact : direction.agriculture@centrevaleloire.fr

— Éléments à prévoir

Les pièces à fournir sont :

- la fiche de renseignements (à télécharger sur le site de la Région)
- la facture d'achat des semences
- un RIB de moins de 3 mois
- une fiche SIRENE de moins de 3 mois.

Critères complémentaires

- **Forme juridique**
 - › Entreprise Individuelle
 - › Exploitant agricole
 - › Autres formes juridiques
 - › Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun (GAEC)
 - › Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (EARL)
 - › Société Civile d'Exploitation Agricole (SCEA)

Organisme

REGION CENTRE - VAL DE LOIRE

Région Centre-Val de Loire

- **Conseil Régional du Centre**
9 rue Saint-Pierre Lentin
45041 ORLÉANS CEDEX 1
Téléphone : 02 38 70 30 30
Télécopie : 02 38 70 31 18